

Informations de base	
2010/2189(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2009: Entreprise commune Clean Sky Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	STAVRAKAKIS Georgios (S&D)	23/03/2010
		Rapporteur(e) fictif/fictive MACOVEI Monica (PPE) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963 	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé

06/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0128/2011	
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0185/2011	Résumé
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2189(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/04079

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.712	31/01/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0128/2011	06/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0185/2011	10/05/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05894/2011	03/02/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2010)0963 	20/07/2010	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0003/2011 JO C 342 16.12.2010, p. 0007	20/10/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0612 JO L 250 27.09.2011, p. 0246	Résumé

Décharge 2009: Entreprise commune Clean Sky

2010/2189(DEC) - 10/05/2011 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/612/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean Sky sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette entreprise commune pour l'exercice 2009.

Décharge 2009: Entreprise commune Clean Sky

2010/2189(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 530 voix pour, 83 voix contre et 34 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean Sky sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour l'entreprise commune.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de Clean Sky pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge :

- **Exécution du budget** : reconnaissant que Clean Sky se trouve toujours en période de démarrage, le Parlement s'inquiète de constater que les activités de recherche préfinancées par la Commission en 2008 pour le compte de l'entreprise commune n'ont pas été complètement réalisées en 2009 et qu'en raison des retards accusés par les projets, seuls 8,7 millions EUR (soit 65% des 13,6 millions EUR du préfinancement), ont été utilisés. Il déplore également le fait que l'adoption, la structure et la présentation du budget de l'entreprise commune ne soient conformes ni au règlement (CE) n° 71/2008 portant création de Clean Sky ni à la réglementation financière de l'entreprise commune. Il invite dès lors Clean Sky à remédier à ces graves insuffisances ;
- **Contributions des membres** : le Parlement appelle l'entreprise commune à harmoniser la présentation des contributions des membres dans ses comptes en suivant les orientations de la Commission sur cette question ;
- **Systèmes de contrôle interne** : le Parlement exhorte l'entreprise commune à achever la mise en place de ses contrôles internes et de son système d'information financière. Il l'invite en outre à inclure dans ses règles financières, une référence spécifique aux compétences du Service d'audit interne (SAI) de la Commission en tant qu'auditeur interne, estimant que le rôle de la Commission devrait consister à conseiller Clean Sky dans la maîtrise des risques, en formulant des avis indépendants portant sur la qualité des systèmes de gestion et de contrôle. Vu l'importance de son budget et la complexité des tâches qui lui sont confiées, l'entreprise commune devrait également créer un comité d'audit chargé de faire directement rapport au comité directeur ;
- **Absence d'accord de siège** : enfin, le Parlement demande à l'entreprise commune de conclure rapidement un accord de siège avec la Belgique.

Décharge 2009: Entreprise commune Clean Sky

2010/2189(DEC) - 20/10/2010 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'entreprise relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont **légaux et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme que la contribution maximale de l'UE à l'entreprise commune Clean Sky, qui couvre les frais de fonctionnement et les activités de recherche, s'élève à 800 millions EUR, à prélever sur les crédits budgétaires alloués au 7^{ème} programme-cadre de recherche jusqu'en 2017. Les autres membres de l'entreprise commune apportent des ressources équivalant au moins à la contribution de l'UE, y compris des contributions en nature. Pour 2009, le budget définitif de l'entreprise commune comprenait des crédits d'engagement et des crédits de paiement à hauteur de 91 millions EUR et de 60 millions EUR respectivement.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- structure et présentation du budget non conformes aux dispositions du règlement du Conseil portant création de l'entreprise commune ni à la réglementation financière applicable (le budget ne respecte pas le principe d'équilibre et ne comporte pas tous les éléments nécessaires) ;
- faiblesse d'exécution du budget de l'entreprise commune (le taux d'utilisation des crédits d'engagement a atteint 98%, contre moins de 1% pour les crédits de paiement ; l'entreprise commune a conclu des contrats d'une valeur de 70,6 millions EUR en décembre 2009, mais les préfinancements, d'un montant de 56,5 millions EUR, n'ont pu être effectués qu'en janvier 2010);
- faiblesses dans la mise en place des systèmes de contrôles internes ;
- absence d'accord de siège relativement à la fixation des bureaux, des privilèges et immunités des membres du personnel et des autres éléments à fournir par la Belgique (siège officiel de l'entreprise commune);
- fonction d'audit interne non réglementaire.

Réponses de l'entreprise commune :

- présentation des comptes en voie d'amélioration avec l'aide pertinente de la Commission ;
- taux d'exécution des paiements très faible en 2009 en raison de la phase de démarrage de l'entreprise commune ;
- mise en place de normes de contrôle interne qui tiennent compte des standards de contrôle pour une gestion efficace;
- signature d'un accord de siège attendue prochainement ;
- étude en vue de la mise en place prochaine d'une fonction d'audit interne.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'entreprise commune en 2009**. Les tâches principales de cette entreprise commune ont consisté en :

- diverses réalisations techniques, notamment en matière d'éco-conception ;
- le lancement d'un 1^{er} appel à propositions ;
- des mesures d'installation de l'entreprise commune dans ses locaux.

Décharge 2009: Entreprise commune Clean Sky

2010/2189(DEC) - 03/02/2011 - Document annexé à la procédure

S'appuyant sur le compte de gestion de l'exercice 2009 et le bilan financier au 31 décembre 2009 de l'entreprise commune Clean Sky, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2009, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget 2009.

Il se félicite que la Cour estime que, d'une part, les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et que, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **présentation du budget** : consciente des faiblesses mentionnées par la Cour des comptes en ce qui concerne la structure et la présentation du budget de l'entreprise commune, celle-ci devrait résoudre ce problème pour le budget 2010 ;
- **taux d'exécution** : le Conseil regrette le faible taux d'exécution du budget de l'entreprise commune (notamment, en termes de paiement) dû à la phase de démarrage, et appelle cette dernière à remédier à cette situation ;
- **contrôle interne** : en tenant compte du fait que l'entreprise commune n'a commencé à exercer ses activités de manière autonome que le 16 novembre 2009, le Conseil l'encourage à poursuivre le développement de ses procédures de contrôle interne. Il demande notamment la clarification du rôle de l'auditeur interne de la Commission, en ayant égard au fait que les responsabilités de cet auditeur s'étendent au budget général de l'UE ;
- **accord de siège** : le Conseil demande à l'entreprise commune et à l'État d'accueil de finaliser la conclusion d'un accord de siège ;
- **contributions des membres** : enfin, le Conseil note que la Cour des comptes est en faveur de l'harmonisation de la présentation des contributions des membres aux comptes de l'entreprise commune et se félicite que la Commission ait l'intention de fournir des orientations en la matière.

Décharge 2009: Entreprise commune Clean Sky

2010/2189(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de **l'entreprise commune Clean Sky**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'entreprise commune Clean Sky.

Pour 2009, les tâches et budget de cette entreprise commune se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'entreprise commune** : l'entreprise commune Clean Sky, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 71/2008 du Conseil](#) pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017. Elle a pour principale mission d'accélérer la mise au point, la validation et la démonstration de technologies de transport aérien propres dans l'Union européenne, de manière à en assurer le déploiement le plus tôt possible;
- **budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2009** : la contribution maximale de l'UE à l'entreprise commune Clean Sky s'élève à 800 millions EUR, à prélever sur les crédits budgétaires alloués au 7^{ème} programme-cadre de recherche jusqu'en 2017. Pour 2009, la contribution de l'UE se chiffrait à 91 millions EUR en crédits d'engagement.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'entreprise commune se reporter à l'adresse suivante:

http://www.cleansky.eu/index.php?arbo_id=83&set_language=en